



DOUANE

FICHE REPÈRE 4

L'AIDE À
L'INSTALLATION
DES PERSONNELS
DE L'ÉTAT

L'AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT (AIP)

UNE NOUVELLE VERSION DE LA [CIRCULAIRE DU 26 JUILLET 2021, RELATIVE À L'AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT \(AIP\)](#) S'APPLIQUE AUX DOSSIERS DÉPOSÉS À PARTIR DU 1ER JUILLET 2021.

ELLE DÉFINIT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIP, DESTINÉE À PRENDRE EN CHARGE UNE PARTIE DES FRAIS D'INSTALLATION DES AGENTS DE L'ÉTAT "PRIMO-ARRIVANTS" DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT OU AFFECTÉS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.

DEUX ÉVOLUTIONS MAJEURES SONT À NOTER : LA **REVALORISATION DES PLAFONDS** ET L'**ÉLIGIBILITÉ DES CONTRACTUELS AYANT UN OU PLUSIEURS CONTRATS SUCCESSIFS, D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE OU ÉGALE À UN AN**

QU'EST-CE QUE L'AIP ?

Il s'agit d'une **aide financière pour le paiement du 1er mois de loyer** (provision pour charges comprises) ainsi que des **frais d'agence et de rédaction de bail**, du **dépôt de garantie** et des **frais de déménagement**.

Les montants maxima de l'aide accordée varient en fonction de la situation du demandeur :

- 1 500 € pour les agents résidant dans une commune relevant d'une « zone ALUR », au sens du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 ou pour les agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la Ville.
- 700 € dans tous les autres cas.

Le montant de l'aide versée ne peut être supérieur au montant des dépenses réellement engagées par l'agent.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tous les **agents** de la Fonction publique de l'État.

Les **contractuels** doivent disposer d'un ou plusieurs contrats successifs d'une durée supérieure ou égale à un an :

- L'**AIP générique** bénéficie aux agents de l'État ayant réussi un concours de la Fonction Publique d'État ou signé un contrat depuis moins de 24 mois ;
- L'**AIP-Ville**, aux agents affectés dans un quartier prioritaire de la ville depuis moins de 24 mois
- **Condition** : Un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 28 047 € (une part fiscale) ou 41 383 € (deux parts fiscales)

COMMENT CONSTITUER SON DOSSIER ?

La demande d'AIP peut être déposée en ligne sur www.aip-fonctionpublique.fr.

Ce site internet permet également d'effectuer une simulation ou d'obtenir des renseignements complémentaires sur cette prestation.

Les demandes doivent être déposées dans les vingt-quatre mois qui suivent l'affectation et dans les douze mois qui suivent la signature du contrat de location.